

**Nombre de conseillers**

En exercice : **27**

Présents : **21**

Absents : 6

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0** -

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 3 mars 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes OKROGLIC Dominique, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU suppléé par Mme ISAIA Monique,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.



## Délibération n° 2017/85

**OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

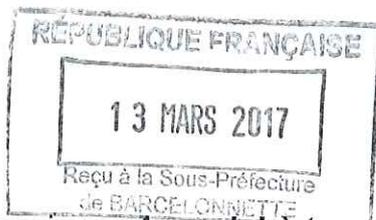
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services « activités pleine nature », « culture et patrimoine » et « eau et assainissement » ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créés :
  - au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil des musées du **6 juillet au 31 août 2017**;
  - au maximum **4 emplois à temps non complet** à raison de **34/35ème** dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil des musées du **15 juin au 18 septembre 2017**;
  - au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de technicien des activités de pleine nature du **15 mai au 20 août 2017**;
  - au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de médiation autour du pastoralisme du **10 juillet au 31 août 2017**;



- au maximum **1 emploi à temps non complet** à raison de **17.5/35ème** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des réseaux eau et assainissement au sein de la régie du **27 mars au 26 septembre 2017**;
- **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

